Doc 12

Le 28 juin 2013

nsféré suite à la violation du domicile en date du 27
occupé par un tiers sans droit ni titre »

Madame TAUBIRA Christiane
Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75042 P A R I S

: 01-44-77-60-00.

lée avec AR : 1A 066 016 1985 6

ice : ***Faits réprimés par les articles 432-1 et 432-2 du***

accès à un juge, à un tribunal sur des faits criminels

nce à prendre en considération ma plainte.

Je suis un citoyen justiciable et je rencontre de nombreux obstacles à l'accès à un juge, à un tribunal, à un droit constitutionnel et pour faire obstacle à différentes plaintes déposées dont je suis victime, dont nous sommes victimes soit ma famille.

Ces obstacles sont effectués sur notre territoire national, directement par des autorités publiques dont les faits sont réprimés par les articles du code pénal ci-dessous repris.

Usant systématiquement de faux en écritures publiques, intellectuelles sans se soucier de poursuites, le parquet se refusant de poursuivre les auteurs.

FRAB

RECOMMANDÉ : LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi : 1A 066 016 1985 6
Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
Mr Lubonie Michel
4 rounie Lunpy
2 rue du Four
31650 ST ORENS
En provenance de :
Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire (nom et prénom)
MINISTERE DE LA JUSTICE
- 2 JUIL. 2013
Les avantages du
Vous pouvez conn
lettre recommandé
3 modes d'accès d
■ SMS : Envoyer le
(0,35€ TTC + pri
■ Le site internet :
■ Le service vocal
Date :
Niveau d
SGR2 V15-HM KN1 G0334 6 P17 - 09/11

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 07-50-37-94-35.
Mail : laboriandr@yahoo.fr
http://www.lamafiajudicaire.org

Le 28 juin 2013

PS : *« Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par voie de fait, et toujours occupé par un tiers sans droit ni titre »*

Madame TAUBIRA Christiane
Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75042 P A R I S

FAX : 01-44-77-60-00.

Lettre recommandée avec AR : 1A 066 016 1985 6

OBJET : **Plainte contre X.**

- **Pour entrave à l'accès à la justice** : ***Faits réprimés par les articles 432-1 et 432-2 du code pénal.***
- ***Et concernant des obstacles à l'accès à un juge, à un tribunal sur des faits criminels soulevés dont plaintes***

Madame la Ministre,

Je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre en considération ma plainte.

Je suis un citoyen justiciable et je rencontre de nombreux obstacles à l'accès à un juge, à un tribunal, à un droit constitutionnel et pour faire obstacle à différentes plaintes déposées dont je suis victime, dont nous sommes victimes soit ma famille.

Ces obstacles sont effectués sur notre territoire national, directement par des autorités publiques dont les faits sont réprimés par les articles du code pénal ci-dessous repris.

Usant systématiquement de faux en écritures publiques, intellectuelles sans se soucier de poursuites, le parquet se refusant de poursuivre les auteurs.

Qu'au vu de ces faux en écritures publiques, faux intellectuels non poursuivis par le parquet de Toulouse alors que le code pénal réprime de tels agissements, génèrent la récidive par ces auteurs, aux préjudices des victimes, de notre justice soit un outrage à notre république.

- ***Un contrepouvoir, contraire à l'ordre public alors que le code pénal réprime de telles voies de faits.***

Article 432-1 du Code pénal :

- Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 432-2 du code pénal :

- L'infraction prévue à l'article 432-1 est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende si elle a été suivie d'effet.

Soit obstacles à mes droits de défense et pour

- Des atteintes à ma liberté individuelle. Faits réprimés par les (Articles 432-4 à 432-6 du code pénal)

- Des discriminations à mon encontre faits réprimés par l'article (432-7 du code pénal)

- Des atteintes à l'inviolabilité du domicile faits réprimés par l'article (432-8 du code pénal)

- Des atteintes au secret de mes correspondances. (Article 432-9 du code pénal)

Obstacles à mes droits de défense par des manquements au devoir de probité de certaines autorités publiques ou assimilés dont les faits sont réprimés par le code pénal en ses articles :

- De la concussion Article 432-10

- De la corruption passive et du trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique. Article 432-11

- De la prise illégale d'intérêts Articles 432-12 à 432-13

Les voies de faits : Sont reprise dans la citation correctionnelle ci jointe :

- A l'encontre de Monsieur DAVOST Patrice.

- A l'encontre de Monsieur VALET Michel.

Dont obstacle à audiencer cette affaire devant un tribunal.

- Par Monsieur le Procureur de la république au T.G.I de Toulouse.

- Par Monsieur Jean Claude MARIN Procureur Général à la cour de cassation

RAPPEL DE PROCEDURE.

J'ai été contraint de saisir la juridiction Parisienne en date d'août 2007 et pour détention arbitraire que je consommais du 13 février 2006 au 14 septembre 2007, plainte avec constitution de partie civile devant un juge d'instruction.

- ***Impossibilité de déposer plainte suivie sur Toulouse, autant devant le juge d'instruction que devant le parquet, tous agissant en complot pour faire obstacle aux faits soulevé, en bande organisée.***

- ***Obstacle aussi aux procédures par voie d'action « citation correctionnelle ».***

Que cette détention arbitraire a permis aux auteurs et complices par faux et usages de faux.

Soit par escroquerie, abus de confiance et en bande organisée.

- Pour spolier notre propriété sans le respect d'un quelconque débat contradictoire, usant et abusant de l'absence de mes moyens de défense par la détention arbitraire.

- **Seul Monsieur LABORIE André « Moi-même » gérait les différentes affaires depuis de longues années.**

Qu'à ma sortie de prison pour ne pas avoir les possibilités de saisir la justice, nous avons été mis dans la rue par une expulsion préméditée de notre propriété, de notre domicile alors que juridiquement nous étions toujours les propriétaires de notre immeuble.

Tous nos meubles et objets par cette expulsion artificielle ont été volés et recelés par la suite sans que le parquet de Toulouse diligente une enquête préliminaire suite aux plaintes déposées.

Que cette plainte devant le doyen des juges d'instruction au T.G.I de Paris stagne depuis août 2007, j'ai été entendu par un juge d'instruction seulement le 20 novembre 2012, (***soit 5 années après***), qu'un procès-verbal a été rédigé au vu de tous les justificatifs produits, le contenu du procès-verbal de première comparution et pertinent, ne peut être contesté.

- **Soit d'une détention arbitraire réelle et consommée.**

Que pour faire obstacle à la procédure, une ordonnance de d'incompétence de la juridiction Parisienne a été rendue le 7 janvier 2013 par le juge d'instruction, un appel de cette ordonnance est en cours devant la chambre de l'instruction à la cour d'appel de PARIS.

Ordonnance d'incompétence de la juridiction Parisienne au profit de la juridiction toulousaine alors que tous les auteurs sont des autorités Toulousaines impliquées, ayant agi en bande

organisé et comme je l'explique dans la plainte devant le doyen des juges d'instruction au T.G.I de PARIS avec toutes les preuves à l'appui.

Et qui à ce jour, ces autorités et complices continuent à faire obstacle à mes droits, à nos droits.

Dans ces conditions comment voulez-vous que le juridiction toulousaine soit compétente dans ce dossier. ?

- **Le dépaysement de cette affaire est de droit pour que soit respecté l'impartialité.**

Soit les références suivantes du dossier :

- N° Instruction : 2071/12/20.
- N° Parquet : P 11.040.2305/7.

Les procédures dont j'ai été contraint de diligenter :

Qu'à ma sortie de détention arbitraire soit le 14 septembre 2007, j'ai contraint de préserver nos droits de la communauté légale « *bien que je suis séparé de fait avec mon épouse depuis 2001* » en engageant de nombreuses procédures conservatoires concernant le détournement de notre propriété, l'expulsion irrégulière, le vol de tous nos meubles et objets.

Voies de faits incontestable, alors que nous étions toujours les propriétaires et le sommes toujours, de notre immeuble situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Que depuis le 14 septembre 2007, je n'ai pu avoir accès à un juge, à un tribunal par différents obstacles des autorités toulousaine et complices.

Que j'ai été contraint d'inscrire en faux intellectuels, faux en écritures publique tous les actes obtenus pendant ma détention arbitraire et postérieurement.

Que pour tous ces actes inscrits en faux, des procès-verbaux ont été rédigés par officier public au greffe du T.G.I de Toulouse, tous dénoncés aux parties ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

- **Que Monsieur le procureur de la République de Toulouse se refuse de poursuivre pénalement les auteurs alors que la loi prévoit des peines criminelles.**

Qu'au vu des nombreux obstacles :

- Autant devant le juge d'instruction, que devant le Procureur de la République.

- Obstacles systématiques à l'aide juridictionnelle alors que je suis sans domicile fixe depuis note expulsion irrégulière en date du 27 mars 2008.

- Obstacles systématiques à l'obtention d'un avocat alors que je suis au RSA.

- Obstacles systématiques à la saisine d'un juge du fond et tout autre juge.

Et au prétexte que je n'ai plus de domicile et qu'il ne peut m'être signifié les actes.

Vous informant qu'une fois obtenu par escroquerie au jugement les différentes décisions, elles ont été toutes signifiées et mise en recouvrement.

- ***Soit l'escroquerie parfaite, l'abus de confiance pour faire obstacle à un juge, à un tribunal pour que le fond des demandes ne soient pas entendues.***

- ***Le parquet de Toulouse reste inactif sur de tels faits porté à sa connaissance.***

- **Soit une complicité réelle.**

Monsieur LABORIE André, moi-même pour suspendre la prescription civile et pénale j'ai été contraint de faire délivrer différentes citations correctionnelle par voies d'action, toutes ont fait l'objet d'obstacles.

Quand bien même des différents obstacles importants :

- Refus de l'aide juridictionnelle.

- Refus de la nomination d'un avocat.

- Garde à vue, visite forcée chez plusieurs psychiatres. « ***Monsieur LABORIE est normal*** »

Que Monsieur LABORIE André se trouve donc gênant !!!

- Soit récidive de détention arbitraire à mon encontre du 11 septembre 2011 jusqu'au 24 décembre 2011.

- Soit vol de mon disque dur pour soustraire toutes les preuves à la justice.

Et pendant ce temps de détention arbitraire sur des délits auto-forgés pour le besoin de la cause, pour faire obstacle à une demande de dépaysement sur la juridiction de bordeaux, concernant un procès pénal contre un Magistrat et une greffière , en l'espèce à l'encontre de Monsieur CAVE Michel juge de l'exécution et Madame PUISSEGUR Marie Claude, ces derniers ont été jugés en mon absence par des magistrats exerçant avec eux-mêmes.

- Soit une partialité établie contraire aux règles déontologiques du conseil supérieur de la magistrature.

- Soit un outrage à notre justice.

- Soit un outrage à notre république.

Qu'au vu de ces nouvelles voies de faits établies sous le couvert de Monsieur DAVOST Patrice Procureur Général près la cour d'appel de Toulouse et de Monsieur VALET Michel Procureur de la République.

- Complicité de détention arbitraire.

- Complicité de détournement de notre propriété par escroquerie, abus de confiance en bande organisée.

- Complicité de violation de notre domicile.

- Complicité de vol de tous nos meubles et objets.

- Auteurs et complices pour avoir fait obstacles à l'accès à un juge, à un tribunal.

- Auteurs et complices pour m'avoir Harcelé moralement par différentes gardes à vues, sans médecin, sans avocat, auto forgées pour le besoin de la cause et dans la mesures d'exclure Monsieur LABORIE d'un tribunal.

Refus systématiques par faux et usages de faux, de faire cesser un trouble à l'ordre public soit de l'occupation sans droit ni titre de notre propriété, de notre domicile.

- ***Agissements du parquet de Toulouse pour couvrir le crime intellectuel en bande organisée soulevés devant le doyen des juges d'instruction au T.G.I de Paris, par sa détention arbitraire établie et suivie de ses conséquences***

Monsieur LABORIE André « ***moi-même*** » contraint de rédiger une citation correctionnelle prévue par les textes de lois, à l'encontre de Monsieur DAVOST Patrice et de Monsieur VALET Michel.

- **Qu'au vu des faits soulevés et à l'encontre des auteurs de cette juridiction et de l'obstacle permanant à l'accès à un juge, à un tribunal :**

- **Qu'au vu de la décision S 79 du conseil supérieur de la Magistrature.**

- **Qu'au vu de l'article 662 du CPP.**

- **Qu'au vu de l'ordonnance de Madame LE MONNYER.**

J'ai saisi Monsieur le Procureur de Bordeaux en date du 14 février 2012, celui-ci s'est refusé de fixer une date d'audience devant sa juridiction par son courrier du 17 février 2012.

J'ai saisi Monsieur SARKOZY en date du 21 février, garant des droits constitutionnels et des libertés fondamentales.

Réponse de la Présidence de la République en date du 28 février 2012 saisissant le garde des sceaux.

J'ai saisi le Président, Le procureur général à la chambre criminelle à la cour de cassation le 14 mars 2012.

Réponse du Procureur Général en date du 27 mars 2012 m'informant qu'il ne peut être saisi de la demande de renvoi dans la mesure, qu'aucune juridiction n'est à ce jour saisie.

Qu'en conséquence, en date du 19 avril 2012, je saisie le service d'audiencement au T.G.I de Toulouse pour obtenir une date d'audience et à fin de pouvoir faire délivrer par huissier de justice l'acte de citation rédigé par mes soins en forme de droit et dont la loi ne me l'interdit pas.

Qu'en date du 31 mai 2012, je réitère ma demande par fax.

Qu'au vu de toutes mes demandes restées sans réponse:

En date du 29 juin 2012 en lettre recommandée avec AR, Je saisis Monsieur Jean Claude MARIN Procureur Général à la cour de cassation à fin qu'il agisse auprès des autorités toulousaines pour faire cesser ce trouble à l'ordre public soit l'entrave à l'accès à un juge, à un tribunal et par le refus d'audiencer les affaires dont la citation à l'encontre de Monsieur DAVOST et de Monsieur VALET Michel.

En date du 29 juin 2012, en l'absence de réponse je réitère ma demande.

En date du 2 septembre 2012, en l'absence de réponse, je réitère une nouvelle fois ma demande.

En date du 5 février 2013, en l'absence de réponse, je réitère encore une nouvelle fois ma demande.

Qu'au vu de tous les éléments, l'entrave à l'accès à la justice est évidente.

C'est la raison pour laquelle Madame La ministre, je vous demande votre intervention à réception, de saisir qui de droit sous votre hiérarchie à fin de faire cesser ces différents troubles à l'ordre public pour avoir accès à un juge, à un tribunal et tout en respectant le code de déontologie des magistrats dont fait obligation le conseil supérieur de la magistrature.

Et pour qu'il soit ordonné le dépaysement du dossier concernant la plainte en cours devant le T.G.I de PARIS aux références ci-dessus devant une juridiction autre que celle de Toulouse dont sont poursuivis les auteurs, parties intégrantes à la dite la juridiction.

- Soit en l'espèce devant la juridiction de Bordeaux la plus accessible au vu de mes difficultés financières occasionnées. « **Etant au RSA** »

Et pour qu'il soit ordonné une date de fixation concernant la citation correctionnelle « **ci jointe à l'encontre de Monsieur DAVOST et de Monsieur VALET** ».

Et pour qu'il soit ordonné l'accès à un tribunal, à un juge pour obtenir réparation des différents préjudices subis dans le détournement de notre propriété, de notre domicile, du vol de tous nos meubles et objet, afin de régulariser notre acte de propriété qui est juridiquement toujours établi, dont le préfet de la Haute Garonne a ordonné l'expulsion immédiate de tous les occupants par sa décision du 24 septembre 2012 qui est à ce jour exécutoire après de

nombreuses entraves faites pendant plus de 8 mois par faux et usage de faux des occupants sans droit ni titre réel « ***soit de Monsieur TEULE Laurent et de son conseil Maître BOURRASSET*** » et sous le couvert des autorités Toulousaines administratives, soit par trafic d'influence, par corruption dont plainte a été est aussi déposée à Monsieur le Procureur de la République.

Ce dernier se refusant de faire cesser les différents troubles à l'ordre public dont les différentes inscriptions de faux en écritures publiques et intellectuelles alors que la lois lui ordonne de poursuivre les auteurs.

- **Soit la flagrance établie de telles voies de faits.**

En tant que Ministre de la justice, vous avez tous les pouvoirs à faire appliquer la loi pénale contre les auteurs de tels délits ou crimes, à faire mettre l'action publique en mouvement par vos directives auprès du Procureur Général près la Cour de Cassation et Procureurs Généraux des différentes juridictions.

A faire respecter une base fondamentale et constitutionnelle :

- **Le droit à l'accès à un juge, à un tribunal ainsi que tous les droits constitutionnels dont nous sommes victime, en l'espèce le droit de propriété.**

Je compte sur toute votre compréhension sur ces différents faits graves que je porte à votre connaissance pour la première fois depuis votre nomination en tant que ministre de la justice.

- **Je reste dans l'attente de votre intervention auprès de vote sous hiérarchie.**

Dans cette attente, je vous prie de croire Madame TAUBIRA, Ministre de la justice, à ma parfaite considération et à mes sentiments dévoués.

Monsieur LABORIE André.

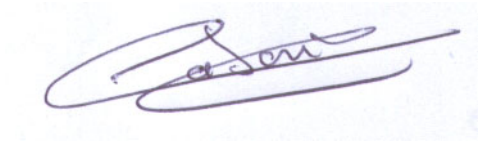

<u>BORDEREAU DE PIECES :</u>

1. Acte de citation correctionnelle à audiencer.
2. Décision du Conseil de la Magistrature N° S79.
3. Article 662 du code de procédure pénale.

4. Ordonnance du 25 mars 2008 reconnaissant que la juridiction toulousaine ne peut statuer sur les dossiers LABORIE André.

5. Saisine de Monsieur LAPLAUD le 14 février 2012.

6. Courrier de Monsieur LAPLAUD en réponse soit du 17 février 2012.

7. Saisine de Monsieur Nicolas SARKOZY le 21 février 2012.

8. Courrier de la présidence en date du 28 février 2012.

9. Saisine de Monsieur le Procureur Général près la chambre criminelle le 14 mars 2012.

10. Courrier de Monsieur le Procureur Général en date du 27 mars 2012.

11. Saisine du service d'audiencement au Parquet de Toulouse le 19 avril 2012.

12. Saisine en rappel du service d'audiencement le 31 mai 2012.

13. Saisine de Monsieur Jean Claude MARIN Procureur Général à la cour de cassation le 29 juin 2012.

14. Saisine de Monsieur Jean Claude MARIN Procureur Général à la cour de cassation le 2 septembre 2012.
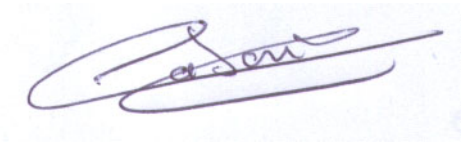
15. Saisine de Monsieur Jean Claude MARIN Procureur Général à la cour de cassation le 5 février 2013.